

9 - ACTION ECONOMIQUE	
92 - Recherche et innovation	52.07
Soutien aux actions structurantes et transversales d'animation scientifique	

PROGRAMME(S)

92.21 - Valorisation de la recherche

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

En matière de valorisation de la recherche, le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) fait apparaître l'importance de la connaissance mutuelle et la mise en réseau des différents acteurs de l'innovation. Ce dispositif vise par le soutien à des actions structurantes et transversales à rapprocher les chercheurs de différents laboratoires et les laboratoires avec le monde socio-économique.

BASES LEGALES

Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013

Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation

Le SRESRI Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Encourager le travail partenarial interdisciplinaire, renforcer les liens scientifiques et les synergies entre laboratoires de Bourgogne-Franche-Comté
- Renforcer la structuration d'entités existantes ou à venir pour favoriser la mise en réseaux, la coordination ou à la fédération d'écosystème
- Promouvoir la visibilité des laboratoires de recherche de Bourgogne-Franche-Comté notamment par l'ouverture à l'international ou la promotion de leur savoir-faire.
- Favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique de Bourgogne-Franche-Comté et le monde socio-économique notamment par la promotion de disciplines/thématiques existantes

NATURE

Subvention

MONTANT

Taux d'intervention : jusqu'à 100 %

Dans la limite des crédits inscrits au budget

La subvention régionale est cumulable avec toute autre aide publique, qui doit être précisée le cas échéant dans le budget prévisionnel.

FINANCEMENT

Versement au prorata des dépenses justifiées.

Modalités de versement précisées dans les conventions annexées au règlement d'intervention.

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté et les associations ou fédérations liées à ces structures.

Instituts et organismes publics de recherche dont les équipes de recherche sont présentes en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets éligibles sont constitués d'actions de communication, d'information, d'animation ou de sensibilisation visant à la mise en réseaux, à la coordination ou à la fédération d'écosystème dans le but de :

- Stimuler l'activité d'innovation ou de formation en Bourgogne-Franche-Comté
- transférer les connaissances,
- encourager la diffusion de l'information,
- encourager la collaboration
- promouvoir l'attractivité et la visibilité régionale

Le porteur de projet doit aussi démontrer la pertinence du plan d'actions transversales notamment au regard des retombées sur le territoire régional.

Dépenses éligibles :

- Frais d'organisation de séminaires, de conférences, de réunion à caractère scientifique (location de salle, frais de transport et hébergement des intervenants, frais de restauration, frais de réception)
- Frais de déplacement
- Frais de communication et de promotion
- Vacation ou recrutement spécifique (hors frais de personnels permanents)
- Prestations externes (cabinet conseil, ...)

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande de subvention du responsable de la structure bénéficiaire
- Le plan d'actions et les objectifs accompagnés du plan de financement prévisionnel
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé

Le dossier devra être déposé complet au moins 3 mois avant la date de démarrage du programme d'actions. L'instruction est effectuée par le service recherche et valorisation de la Région.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Respect des objectifs figurant dans le plan d'actions

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.147 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 septembre 2019